

37780 - Le prélèvement du sang annule –t-il le jeûne ?

La question

Le prélèvement du sang entraîne –t-il ou pas la rupture du jeûne ?

La réponse détaillée

«Si la quantité du sang prélevé reste faible, l'intéressé n'aura pas à rattraper le jeûne du jour. En revanche, quand il s'agit d'une grande quantité, il doit rattraper le jeûne du jour concerné pour se mettre à l'abri des conséquences de la divergence de vues sur la question et par acquis de conscience. » Fatwas de la Commission Permanente (10/263).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du prélèvement de sang effectué en Ramadan pour des fins d'analyse. Voici sa réponse : **«Ces analyses n'invalident pas le jeûne. On les tolère parce qu'on en a besoin et qu'elles ne relèvent pas des causes de rupture du jeûne bien définies par la loi. »** Fatwas islamiques 2/133.

Cheikh Ibn Djabrine a dit : **«Si au cours d'un don de sang, on fait un prélèvement important, cela entraîne la nullité du jeûne du donneur par assimilation à la pose de ventouse. Que le don de sang soit destiné à sauver un malade ou à répondre à une urgence. Si la quantité du sang prélevé reste faible, ce qui est le cas dans les prélèvements d'échantillons pour un teste ou une analyse, l'opération n'entraîne pas la rupture du jeûne. »** Fatwas islamiques 2/133.